

## VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 5 décembre 2023.*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BENOÎT Jean-François

#### **Délibération n°2023-120**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

<b>RESSOURCES HUMAINES MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>
--

La convention permettant la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la commune de Lamballe-Armor arrive à échéance. Cette mise à disposition permet à la commune de bénéficier d'un agent à hauteur de 16h par semaine au sein du service affaires civiles et de proposer un temps complet à cet agent, ce dernier étant aussi mis à disposition de la commune de Quintenic.

Il est proposé de renouveler la convention. Les modalités de mises en œuvre sont définies par convention.

Vu :

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63),
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers municipaux,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE la mise à disposition de personnel, mentionnée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

**19 DEC. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

**19 DEC. 2023**

De la publication le

Pour le Maire

Par délégation

Lydie MICHEL

Directrice

Administration Générale

**19 DEC. 2023**

